



FICHE SPE
N° 13 V4
JUILLET 2014

Assurances obligatoires et nécessaires à une association

La garantie la plus importante et OBLIGATOIRE, pour une association est la garantie

RESPONSABILITE CIVILE.

Celle-ci couvre les conséquences pécuniaires que peut encourir l'Association en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, au cours ou à l'occasion des activités associatives. Sont couverts par la garantie responsabilité civile, les dirigeants ainsi que tous les membres de l'association.

Au sein de ce contrat, le responsable veillera à l'insertion des garanties suivantes :

- Responsabilité civile organisateur (obligatoire)
- Occupation TEMPORAIRE de bâtiments mis à disposition, dont l'assuré n'est ni propriétaire, ni locataire
- Organisation de voyages par l'association lors des activités de l'association.
- Intoxications par des produits alimentaires servis au cours de manifestations (repas).

N.B. Des limitations peuvent exister dans le nombre de manifestations.

Un club ou un comité organisateur de COURSES LANDAISES doit impérativement s'assurer pour cette activité spécifique car certaines Compagnies excluent ces manifestations. Normalement la Compagnie demande la copie des statuts de l'association avant la souscription du contrat.

Si l'association est propriétaire de locaux ou possède des locaux donnés en location à l'année, elle devra souscrire un contrat d'assurance **INCENDIE et RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE OU LOCATAIRE** suivant le cas.

ASSURANCE DES BENEVOLES :

Les membres bénévoles appartenant à l'association sont automatiquement garantis pour les dommages qu'ils peuvent provoquer à autrui dans l'exercice de l'activité associative. Il existe également une possibilité de **garantir les membres de l'association** au cours de leurs activités associatives par un contrat « décès et invalidité » ; ce contrat n'étant pas obligatoire.

En ce qui concerne les bénévoles qui n'appartiennent pas à l'association et qui viennent aider ponctuellement, ils peuvent être garantis en Responsabilité Civile dans le contrat de l'association sur simple demande auprès de l'assureur. Les Compagnies demandent en général une liste de ces bénévoles.



FICHE SPE
N° 13 V4
JUILLET 2014

Assurances obligatoires et nécessaires à une association

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE :

Cette garantie fait partie intégrante du contrat de l'association mais elle est limitative quant aux montants assurés. En effet, la Compagnie intervient sur le plan de la défense pénale suite à accident provoqué par un tiers ou exerce un recours.

ASSURANCE DES MUSICIENS EN DÉFILÉ OU GYMNASTES À L'ENTRACTE DANS LA PISTE:

Vérifiez auprès de votre compagnie d'assurance que votre contrat assure le défilé des musiciens en piste ou des animations pendant l'entracte alors que les vaches sont dans les loges.

ASSURANCE DES MINEURS EN PISTE :

Vérifiez auprès de votre compagnie d'assurance que votre contrat assure des mineurs en piste alors que les vaches sont dans les loges (musiciens mineurs, gymnastes mineurs...).

Il est important de faire un point en début d'année avec votre compagnie d'assurance concernant le contrat souscrit pour votre association et les différentes garanties.

Faire compléter l'attestation d'assurance (dossier affiliation n°3).